Résolution présentée par la délégation de

Taiwan

Thème : Conflits et sécurité internationale

Concerne Le fonctionnement de la force de maintien de la paix de L'ONU

## L'Assemblée Générale,

Préoccupée par les manœuvres militaires organisées par la Chine dans les eaux territoriales

taiwanaises,

Inquiétée par la menace d'une invasion de Taiwan par la force armée chinoise.

Sidérée par la violation de l'intégrité territoriale de l'Ukraine avec son invasion par la Russie le

24 février 2022,

Concernée par le droit de véto exprimé par la Russie le 25 février 2022 concernant la

condamnation de l'invasion de l'Ukraine et exigeant le retrait des troupes russes du

territoire ukrainien,

Constatant le manque de moyens déployés par l'ONU afin de maintenir la paix dans le monde et

de protéger l'intégrité d'états aux capacités militaires limitées,

Décide L'augmentation des capacités financières de la Force de maintien de la paix des

Nations unies de 6,5 milliards à 10 milliards de dollars par année ;

La modification de l'alinéa 1 de l'Article 1 de la Chartre des Nations Unies, tolérant l'usage de la force afin résoudre les situations de caractère international susceptible

de mener à une rupture de la paix ;

- Le déploiement immédiat des casques bleus aux côtés des forces armées de l'État dont l'intégrité territoriale est imminemment et manifestement menacée, afin de

dont l'integrite territoriale est imminemment et manifestement menacee, afin de dissuader et riposter en cas d'invasion militaire, sans avoir nécessairement

l'autorisation des deux parties du conflit ;

 D'annuler le droit de véto accordé à la Chine et à la Russie au conseil de sécurité de l'ONU, considérant que ces derniers sont à même d'opposer leur vote au déploiement

de missions de maintien de la paix, étant eux même coupables ou susceptibles

d'atteinte inacceptable à l'intégrité territoriale d'états voisins.

Le texte français fait foi